



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Peste porcine africaine : Lancement d'un plan de sensibilisation et de prévention**

Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

**La peste porcine africaine (PPA) étend sa présence en Europe avec des cas récents dans le Nord de l'Italie et l'Ouest de l'Allemagne mais également à proximité des Antilles avec des cas dans les Caraïbes (Haïti et République dominicaine). Face à cette nouvelle présence proche des frontières françaises, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance une nouvelle campagne de communication pour sensibiliser tous les acteurs (professionnels, chasseurs, transporteurs, voyageurs...) à la protection du territoire national.**

Aujourd'hui, la France est complètement indemne de la peste porcine africaine et cette maladie animale ne représente aucun danger pour la santé humaine. Cependant, très contagieuse et mortelle pour les porcs et les sangliers, elle peut générer de graves conséquences économiques pour les éleveurs. Ainsi, afin de préserver nos élevages porcins et l'ensemble des acteurs de cette filière, chacun est invité à respecter strictement les mesures de prévention rappelées par cette campagne de communication. L'information et la mobilisation de tous sont indispensables pour prévenir l'introduction de la PPA en France.

#### Des mesures simples sont fortement recommandées :

- Pour les éleveurs et les transporteurs, respecter les règles de prévention et les mesures sanitaires de biosécurité (nettoyage et désinfection des véhicules et du matériel utilisé, respect strict des dispositifs destinés à éviter les contacts entre animaux d'élevage et sangliers sauvages), être vigilants et signaler et déclarer toute suspicion de PPA ;
- Pour les voyageurs et les travailleurs saisonniers, jeter les restes d'aliments à base de porc dans des poubelles prévues à cet effet et fermées car le virus peut se transmettre aux sangliers et aux porcs domestiques par la viande ou des produits à base de viandes contaminés ;
- Pour les chasseurs et les usagers de la nature, être vigilants et signaler la découverte de sangliers morts aux services déconcentrés de l'Etat (Directions départementales en charge de la protection des populations) ou à l'Office français de la biodiversité (OFB).

La campagne de communication lancée par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté se décline par la diffusion de spots radio, d'affiches dans les aires d'autoroutes et de transports ainsi que sur les réseaux sociaux.

Consulter l'intégralité du dispositif de campagne :

<https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine-le-kit-de-communication>

### A propos de la peste porcine africaine

De nombreux cas de peste porcine africaine ont été détectés en Italie depuis janvier 2022 et dans les Caraïbes (Haïti et République dominicaine) en 2021. Un foyer a également été confirmé le 25 mai 2022 en Allemagne dans un élevage porcin situé à proximité de la frontière française. L'Etat, la filière porcine et les acteurs des territoires sont tous mobilisés pour préserver notre territoire de la maladie.

Pour en savoir plus sur la peste porcine africaine : <https://agriculture.gouv.fr/peste-porcine-africaine>

## Contacts presse

Service de presse de Marc Fesneau  
Tél : 01 49 55 59 74  
[cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr](mailto:cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr)

Service de presse du ministère  
Tél : 01 49 55 60 11  
[ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

Ministère de l'Agriculture  
et de la Souveraineté alimentaire  
Hôtel de Villeroy  
78 bis rue de Varenne  
75007 Paris  
[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)  
@Agri\_Gouv